

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2026\_042 - COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION PAR CARTE ACCRÉDITIVE - LOTS 1 ET 2 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026\_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date 18 mai 2026,

Considérant que pour la consultation d'un accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de carburants en station par carte accréditive réparties en deux lots, six offres ont été remises,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer les lots suivants :

**Lot 1** – Fourniture de carburant en station par carte accréditive pour la zone 1 Paray-le-Monial, à l'entreprise **FLEET PRO SAS** - 92120 Montrouge, pour un montant maximum de 180 000 €HT et pour une durée de 3 ans.

**Lot 2** – Fourniture de carburant en station par carte accréditive pour la zone 2 Charolles, à l'entreprise **FLEET PRO SAS** - 92120 Montrouge, pour un montant maximum de 20 000 €HT et pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : De signer les marchés à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 3** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 mai 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**